Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE À LIBREVILLE

Bulletin d'information consulaire n° 7 – mars 2019

La Caisse des Français de l'étranger (CFE)

La **Caisse des Français de l'étranger (CFE)** est une structure dédiée aux Français résidant à l'étranger : elle couvre les soins médicaux. Elle permet ainsi aux expatriés de continuer à bénéficier de la Sécurité sociale française.

L'adhésion à la CFE est **volontaire**, elle s'adresse à tous les expatriés. Son avantage principal est de préserver la continuité des droits avec le régime obligatoire français de Sécurité sociale. **La réintégration au régime de la Sécurité sociale française est facilitée en cas de retour en France.**

La CFE rembourse, comme toute Caisse de Sécurité Sociale, sur la base des tarifs français.

1) Nouvelle tarification de la CFE

Depuis le 1er février 2019, la CFE propose une nouvelle tarification pour les adhésions à titre individuel de la couverture santé.

Cette réforme s'accompagne d'avantages valables pour l'ensemble des clients ou futurs clients, collectifs ou individuels :

- **La rétroactivité des cotisations, due en cas d'adhésion tardive après le départ de France est définitivement supprimée.**
- L'option « soin France » couvrant les soins en France de 3 à 6 mois sera désormais incluse dans le tarif de base.
- Les conjoints actifs, français ou non, pourront être couverts dans le cadre d'un contrat famille

Pour plus d'informations concernant les conditions d'adhésion, les ayants-droit, les tarifs établis en fonction de l'âge de l'assuré, veuillez vous reporter au fascicule disponible ci-après.

LIEN

2) Les couvertures santé

Depuis le 8 janvier 2019, la CFE commercialise quatre produits :

- **MondExpat Santé** couvre tous les frais de santé dans le monde, y compris en France, des expatriés
- **JeunExpat Santé** en est la déclinaison pour les moins de 30 ans
- **RetraitExpat Santé** couvre tous les frais de santé, à l'étranger, des retraités du système de retraite français expatriés dont les soins en France sont pris en charge par la sécurité sociale
- **FrancExpat Santé** couvre tous les frais de santé, réalisés uniquement en France, lors de séjours temporaires, des expatriés

Vous êtes déjà expatrié ? Vous pouvez adhérer à la CFE à tout moment sans droits d'entrée.

En vidéo : https://www.youtube.com/watch?v=bb1qPsgSAvM

3) Contacts

La Caisse des Français de l'étranger est joignable :

- ***par téléphone***, depuis la France au 01 64 71 70 00, et **depuis l'étranger au +33 (0)1 64 14 62 62** du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00

- ***par courrier*** à l'adresse suivante :

Caisse des Français de l'Étranger
160 rue des Meuniers
CS 70238 Rubelles
77052 MELUN CEDEX

4) Aide à l'accès à la CFE pour les personnes à revenus modestes (catégorie aidée)

Une aide à l'accès à la CFE peut être accordée aux personnes disposant de revenus modestes (inférieurs à la moitié du plafond annuel de la sécurité sociale, soit 19 308 € en 2016). Cette mesure s'adresse aussi bien aux personnes déjà affiliées à la CFE qu'à celles n'étant pas encore ou plus adhérentes.

Cette aide consiste en la prise en charge d'une partie de la cotisation en troisième catégorie (adhérent(e)s ayant les ressources les moins élevées).

Pour bénéficier de ce dispositif, il convient :

- de vous inscrire au registre du Consulat général : https://ga.ambafrance.org/L-inscription-au-registre-des
- de déposer un dossier de demande au service social du Consulat général, courriel : social.libreville-cslt@diplomatie.gouv.fr

L'adhésion à la CFE ne constitue pas une assurance rapatriement.

Consulat général de France à Libreville
Rue Ange M'Ba - BP 2161 Libreville

- **Standard : 01.79.20.40**
- **Urgences consulaires (citoyens français uniquement)** : 05.31.66.36
- **Courriel :** consulat.libreville-cslt@diplomatie.gouv.fr
- **Site internet :** https://ga.ambafrance.org/-Le-Consulat-general-de-France-a-
- **Service social :** social.libreville-fslt@diplomatie.gouv.fr